L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 27 SEPTEMBRE 1872. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 27 SEPTEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Placide J. Spear, au No 13 rue Magnolia—meubles de salons, piano, etc.

Par R. M. & E. J. Montgomery, au magasin No 103 rue Carondelet—meubles neufs, tout le stock du dit magasin.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 39 de la rue de Chartres — Lingerie, "notions", articles de fantaisie, coutellerie, tabliers.

Par Storm Bros., au No 16 de la rue de Chartres, 300 caisses bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy, sur la Levée, au pied de la rue Girod—Avoine en gerbes et en balles.

ATTENTION!

Avoine en Gerbes.—Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

ANNONCES POLITIQUES.

Toute annonce émanant d'un club ou d'une association politique quelconque devra être payée comptant et on ne donne l'insertion dans l'Abeille. Cette pour laquelle cette condition n'aura pas été remplie ne paraîtront point dans nos colonnes

SPECTACLES.

Vendredi, 27 septembre 1872.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Dixie, sur Southern Home.

AVIS.—M. J. B. Mondiegt est, à partir de ce jour, attaché à l'administration de l'*Abeille* en qualité d'agent d'annonces.

DUFOUR & LIMET.

24 septembre 1872.

L'Election des Juges.

L'élection du gouverneur et celle des membres d'une Législature, sont fort importantes; l'élection d'un maire et celle des membres d'un Conseil municipal ne le sont pas moins, bien que dans une sphère bornée; cependant toutes ces élections sont faciles comparativement. Le gouvernement n'est pas une spécialité, le maire non plus; les membres d'une assemblée peuvent être pris un peu partout, puisqu'ils doivent représenter des intérêts divers. Une assemblée composée en entier de propriétaires non industriels, serait vicieuse, et l'on s'en apercevrait bientôt. Il y aurait lacune dans ces délibérations, et la législation qu'elle ferait pourrait être à l'encontre des progrès sociaux. Il faudrait en dire autant d'une assemblée composée exclusivement de capitalistes, ou exclusivement de fabricants, ou exclusivement de commerçants, ou exclusivement d'hommes représentant un ordre unique d'intérêts. En conséquence, le peuple est à même de désigner et de choisir instinctivement ses mandataires, et quand il se trompe, la conséquence de son erreur, bien que regrettable, n'est pas fatale. Elle n'est, dans aucun cas, absolument irrémédiable, parce que dans une assemblée tout se dit, tout se dénonce, tout se critique et se réfute, et, enfin, tout se corrige; tout se corrige, pourvu que l'assemblée ne soit pas le produit exclusif d'un parti.

A part ce l'immunité populaire qui nous permet de nommer tous les candidats à élire directement aux fonctions de gouverneur, de maire, de conseillers municipaux ou de législateurs, nous avons les Conventions qui généralement sont comme le premier degré de toute élection. Mais ces Conventions qui ont fait quelquefois d'admirables choses, sont le plus souvent trop teinturées de politique. Elles sont trop disposées à céder à l'esprit de parti, et les grands intérêts de la société, ces intérêts les plus vitaux, en souffrent souvent. Ces Conventions, du reste, ont un peu dégénéré; elles ont dégénéré comme les institutions républicaines elles-mêmes. Excellentes dans le principe, les Conventions sont loin d'offrir aujourd'hui les mêmes garanties. Soit par lassitude, soit par un sentiment d'impuissance, beaucoup d'hommes très considérables refusent d'en faire partie et leur absence, jointe aux escamotages aux menées et à l'ambition des cabales. Telles qu'elles sont, néanmoins elles peuvent encore rendre de grands services, témoins ces dernières Conventions qui ont fini par s'entendre et qui ont su présenter aux suffrages du peuple de l'Etat une liste tolérable de candidats dans la loyauté desquels nous croyons qu'on peut avoir confiance. Tout n'ont pas la même origine, sans doute; pour arriver à une entente il a fallu user de tempérament et de tolérance, mais tous ont pris des engagements qu'ils sont, en honneur, tenus d'exécuter; les Conventions ne pouvaient ni faire mieux ni nous donner mieux; en conséquence il faut accepter leur œuvre comme chose impossible à refaire ou comme chose qu'on ne ferait peut-être pas mieux si on l'essayait.

Mais ces conventions, en ce qui concerne les élections de novembre prochain, n'ont pas accompli la tâche tout entière, et comme nous le disons plus haut, elles n'ont fait que ce que le peuple avec son instinct aurait pu faire rigoureusement lui-même. Il reste à désigner des candidats pour les places municipales et enfin des candidats pour les places de juges. Nous espérons qu'on finira par s'entendre pour les places municipales et que les trois conventions feront pour la ville ce qu'elles ont fait pour l'Etat, une liste de fusion acceptable et qui sera acceptée. Mais qui nommera les candidats pour les places de justice? Qui désignera aux suffrages du peuple les hommes dignes d'être élevés aux honneurs de la magistrature?

Il ne s'agit plus ici de popularité ni de politique. Il s'agit de probité, de droiture, de pureté et d'indépendance; et quand un homme possède ces qualités, il faut encore, pour être juge, qu'il ait acquis une science assez profonde du droit pour rendre des jugements que le barreau puisse accepter comme l'émanation de la justice même; il faut qu'il soit en état de prononcer des jugements qui ne fassent reporter par un correcteur d'équité inattaquable, et tel que le plaideur, même le plus mécontent, n'en formulera aucune imputation blessante contre le magistrat. La désignation des candidats est donc ici une affaire fort difficile, des plus délicates, et bien au-dessus de la compétence du peuple et même au-dessus de la compétence des conventions, car, dans cette affaire, il ne doit pas être question de politique, considération qui a eu trop d'influence jusqu'à présent dans l'élection des juges.

Quelques membres du barreau de la Nlle-Orléans, parmi lesquels plusieurs avocats des plus éminents ayant les mêmes idées que nous sur les qualités d'esprit et de caractère qui doivent distinguer un magistrat, viennent de prendre une initiative qui peut mener à de bons résultats. En tout cas leur entreprise est louable et nous ne pensons pas qu'elle soulève la moindre opposition, si tendante les désignations faites parcourent répondent au sentiment public, c'est-à-dire au besoin de justice qui n'a jamais été senti si généralement ni si vivement qu'aujourd'hui.

Les membres du barreau, dont nous parlons, ont donc convoqué leurs confrères dans la salle de la Cour Suprême pour s'entendre avec eux sur une désignation de candidats qui seront soumis ensuite par voie de recommandation aux choix des conventions. Il est bien entendu que dans cette réunion on n'aura eu égard aux considérations politiques et que les différences d'opinion ne devront être ni un motif d'admission ni une raison de refus. Aux hommes les plus dignes la nomination! Voilà certes, un bon mouvement et qui nous garantit une bonne justice ou tout au moins une justice tolérable. Les hommes les plus à même de désigner les candidats pour remplir des places dans la magistrature sont évidemment les avocats qui ont pu, chaque jour de leur pratique, apprécier soit les hommes qui ont déjà rendu la justice, soit ceux de leurs confrères qui leur ont été leurs adversaires dans leurs débats devant les tribunaux. Personne, quelques instances, ne contestera au barreau le droit de la considérance de procéder à de telles nominations.

L'élection des juges étant depuis longtemps le sujet des préoccupations publiques, on se demandait avec anxiété à quels hommes le suffrage baricot consentirait le bulletin de Thémis. L'inquiétude était même prise des proportions immenses, car l'on a pu craindre un instant que les mêmes électeurs qui avaient envoyé tels mandataires s'asseoir sur les bancs de la Législature, les enverraient s'asseoir aussi sur les bancs de la Justice. Alors tout était perdu, et droits et libertés et propriété et famille. Heureusement cela ne peut plus arriver.

L'intuition du public, par les incidents du barreau, dont nous avons publié la liste et qui appartiennent à toutes les opinions, nous délivre de cette inquiétude. Nous avons enregistré beaucoup de désastres moraux et matériels; nous verrons beaucoup de principes, et des meilleurs, faire naufrage, mais il paraît à peu près certain que le plus grand des désastres nous sera épargné et qu'au fait de naufrages, nous ne verrons pas celui de la Justice, d'abondant qui aurait mis fin à la société, s'il se fût réalisé.

Nous ne voulons pas exprimer une confiance illimitée dans le mouvement du barreau au sujet de l'élection des juges, mais nous pensons, avec beaucoup de raison, ce nous semble, qu'une désignation partant de là et soumise à l'approbation des conventions ne peut manquer d'avoir de bons résultats. Nous sommes à une époque de compromis et nous voyons avec plaisir que la grande majorité des citoyens déclarés est disposée à faire tous les compromis impérieusement commandés par l'intérêt public.

Revue des Journaux.

Le *Picayune*, oubliant les questions politiques locales qui, dans les circonstances actuelles, sont pour nous d'une importance vitale, attendu que la solution avantageuse de beaucoup d'autres dépendent d'elles—consacre un article aux chemins de fer qui doivent mener celer au Texas, un autre à la fameuse lettre de M. Oakes Ames relativement aux graves accusations formulées contre quelques-uns des personnages les plus éminents de l'administration fédérale; et un paragraphe assez long à la proposition artificieuse de M. Shaw, qui veut employer, au nom de la ville, trente-trois musiciens habiles dont le devoir sera de faire connaître au peuple, sur les places, moyennant quinze mille piastres, des airs de grands opéras, d'opéras comiques, des airs nationaux et des airs étrangers.

Dans le premier article, notre confrère semble encouragement d'expliquer un projet dont il finit par laisser l'exécution à la sagesse de la prochaine Législature, qui sera ange—espérons-le.—Dans le second, il prouve que M. Ames n'a rien prouvé du tout, qu'il disait être à même de prouver, et que MM. Blaine, Wilson, Boutwell, Dawes, Bingham et consorts ne sont pas, aujourd'hui, aux yeux des honnêtes gens, plus avancés qu'avant les révélations.—Enfin, dans le paragraphe hostile aux instruments en cuivre et à vent, notre confrère, en vue de l'adoption possible de l'ordonnance Shaw, plaint le maire Flanders; ce dernier, croit-il, se retranchera vainement derrière la charte et une foule d'autres objections. — Le *Picayune* est respectueusement invité à se rappeler que, d'ordinaire, les contribuables de ce qui fut jadis la Nouvelle-Orléans paient les violons sans murmurer, et M. l'administrateur ne l'ignore pas.

Le *Times* se cramponne, lui aussi, à M. Ames et ne le lâche qu'au bout de trois quarts de colonne. Le représentant du Massachusetts sort tout broyé des mains du journal d'outre-canal, qui ne semble pas voir très clair dans cette honteuse transaction. Néanmoins, en présence des protestations de l'incalpé, du maintien des assertions de M. McComb—tous deux partisans de Grant—le *Times* exige de nouvelles preuves et ajourne la décision de la chose à une époque plus propice. Une enquête rigoureuse est, cependant, d'une nécessité absolue.

Le même organe exprime l'espoir, la conviction même, que les accusations d'avidité et de manque de libéralité qu'on porte en ce moment contre le comité démocratie de paroisse ne reposent sur aucun fondement. Et, malheureusement, elles n'auront vraisemblablement le remède, et tâ remède pratique, ne paraît pas disposé à intervenir. Il faudrait, dit-il, rejeter tous les candidats désignés et en appeler au peuple. — Les conservateurs étant pénétrés du sentiment de ce qu'ils doivent à la métropole, ne se divisèrent pas à la veille de la lutte décisive. Notre confrère peut en être persuadé.

Le *Republican*, dans un article un peu moins sarcastique que d'habitude, sanctionne une fois encore la loi connue sous le nom de "Ku-klux bill." Il base son approbation définitivement sur les violences commises dans certains Etats du Sud, mais constate qu'il n'est opéré un changement dans les esprits et que la raison seule décidera du résultat de la prochaine élection présidentielle. Quant à l'idée de changer la république en empire, elle est trop ridicule pour qu'on s'y arrête. Le général Grant, ajoute-t-il, n'a jamais songé, il ne songera jamais à quitter le pouvoir que lui a confié la nation.

Le nouvel allié de la Douane s'étonne du nombre de patriotes disposés à servir le pays. Il y a, dit-il, sept démocrates, huit libéraux et quatre républicains qui sont prêts à la place du "district civil" de la Nlle-Orléans, et un nombre presque égal pour la place du "district criminel", de les mêmes chiffres sont tout aussi nombreux. La Nouvelle-Orléanse tient de bien citoyens pour qu'elle ne saurait manquer d'avoir un juge d'une grande pureté.

Le *National Republican* lance toutes ses foudres contre le parti démocrate. Le scorticide ordinaire de ce journal—coloriole que nous étions souvent étonnés de trouver dans une feuille qui défend parmi nous une organisation de gabelous — ne saurait point entrevoir un aussi regrettable changement de ton. Il est vrai que certains accès de colère, certaines petites violences de langage, nous avaient paru d'un mauvais augure, mais nous les attribuions à des causes passagères. Nous avons à quelques désappointements — et nous avions l'espoir que notre aimable adversaire ne tarderait pas à revenir à sa modération accoutumée. Nous sommes forcés d'avouer que nous nous étions trompés. Il reproche aux démocrates d'avoir jeté un pont sur l'abîme qui sépare l'honneur de l'infamie," d'avoir "